



PRÉFET DU FINISTÈRE

Préfecture

Direction de l'animation et
des politiques publiques
Bureau de l'animation
et du dialogue public

Arrêté préfectoral n° 2016119-0002 du 28 avril 2016

portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité les travaux relatifs au projet de réalisation
de la ZAC de Mescadiou sur le territoire de la commune de Gouesnou

Le Préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement, et notamment son article L122-1-IV ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L122-1 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-58, R. 153-14 et R 153-21 ;
- VU le projet de réalisation de la ZAC de Mescadiou sur le territoire de la commune de Gouesnou ;
- VU le bilan de la concertation menée du 21 juin au 6 août 2010 sur le projet susvisé et la réunion publique du 16 juin 2010 ;
- VU l'information du 3 août 2015 de l'autorité environnementale ;
- VU le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015 relative à l'examen de la mise en compatibilité du PLU de Brest Métropole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2015 prescrivant l'ouverture des enquêtes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé qui emporte la mise en compatibilité du PLU de Brest Métropole ;
- VU le résultat de l'enquête susvisée à laquelle le projet a été soumis, sur le territoire de la commune de Gouesnou, durant la période du 2 novembre au 2 décembre 2015 inclus ;
- VU les conclusions favorables (sans réserves), en date des 28 et 29 décembre 2015, du commissaire enquêteur, relatives à l'enquête susvisée ;
- VU la délibération en date du 24 juin 2011 désignant Brest Métropole Aménagement comme concessionnaire de la ZAC susvisée ;

- VU la délibération en date du 4 mars 2016, par laquelle le conseil de Brest Métropole a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de la métropole, afin de permettre la réalisation du projet susvisé qu'il a également déclaré d'intérêt général ;
- VU la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en date du 16 mars 2016 du président de Brest Métropole ;
- VU les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et fait l'objet d'une insertion dans deux journaux du département, avant la date d'ouverture de l'enquête ;
- VU l'avis de réception constatant la notification par lettre recommandée aux propriétaires concernés du dépôt du dossier d'enquête en mairie ;
- VU le plan parcellaire indiquant les propriétés dont la cession est nécessaire pour l'exécution du projet susvisé, auquel plan est annexé la liste des propriétaires ;
- CONSIDÉRANT que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;
- CONSIDÉRANT que l'enquête publique n'a fait apparaître aucun élément nouveau susceptible de remettre en cause l'utilité publique du projet ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique, conformément à l'exposé – ci-joint – des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, les travaux relatifs au projet de réalisation de la ZAC de Mescadiou sur le territoire de la commune de Gouesnou.

Article 2

Les présidents de Brest Métropole et Brest Métropole Aménagement sont autorisés à acquérir par voie amiable ou, s'il y a lieu, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains nécessaires à l'exécution des travaux susvisés.

Article 3

La présente déclaration emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Brest Métropole.

Article 4

Les expropriations, éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux, devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5

Le maître d'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés à la structure des exploitations agricoles en participant financièrement à la réparation des dommages, dans les conditions prévues par les articles L122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, L 123-24 à L 123-26 et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Sont déclarés cessibles immédiatement pour le compte de Brest Métropole et Brest Métropole Aménagement, conformément aux indications du plan parcellaire susvisé, les immeubles figurant sur l'état parcellaire ci-joint

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les présidents de Brest Métropole et Brest Métropole Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de Brest et au directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de Brest Métropole et en mairie de Gouesnou. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Fait à Quimper, le 28 AVR. 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Secrétaire général par intérim,


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

Délais et voies de recours :

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

*Projet de réalisation de la ZAC de Mescadiou
sur le territoire de la commune de GOUESNOU*

L'opération susvisée a fait l'objet des délibérations suivantes¹
du conseil de communauté de BMO² :

- Par délibération du 30 janvier 2015, le président de Brest Métropole a été autorisé à solliciter du préfet du Finistère l'ouverture de l'enquête publique parcellaire et préalable à la DUP (valant mise en compatibilité du PLU) du projet susvisé ainsi que les arrêtés de DUP et de cessibilité³ nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Par délibération du 23 octobre 2009 ont été précisés les objectifs⁴ du projet ainsi que les modalités de concertation ;
- Enfin, deux délibérations du 22 octobre 2010 approuvent le dossier de création⁵ de la ZAC et tirent le bilan de la concertation menée entre juin et août 2010.

La délibération de 2015 susvisée précise que :

« Le positionnement de cette ZAC le long des RD 67 et 788⁶ à l'entrée de la ville de Gouesnou impose un traitement qualitatif du front bâti avec une volonté de densification des espaces bâtis qui pourraient se répartir autour de parkings mutualisés⁷ ».

*

* *

Une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou l'atteinte à d'autres intérêts publics qu'elle comporte – dont environnementaux – ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le

¹ Prises à l'unanimité.

² Conseil de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015.

³ Au profit de BMA.

⁴ Ouvrir à l'urbanisation, en entrée de ville au sud-est de Gouesnou, au nord-est de l'agglomération brestoïse, une zone de 10 ha par création d'un parc d'activités, en bordure de deux routes départementales avec préservation de la fluidité du trafic et sa sécurité, dans un souci de gestion optimale de l'espace.

⁵ Le contrat de concession passé entre BMO et BMA est approuvé par délibération du 24 juin 2011.

⁶ La ZAC est située (cf. plan de situation ainsi que celui joint au plan parcellaire) :

- non loin de l'aéroport et de ses récentes zones d'activité de Prat Pit et de St Thudon réparties de part et d'autre de la RN 12 et quasiment commercialisées ;
- au carrefour** situé au nord de la RD 112 ** des 4 RD suivantes :
 - la RD 67 : rocade nord « éloignée » de l'agglomération brestoïse qui relie Le Conquet à la RN 12,
 - la partie Est de la RD 788 qui relie * via la Rd 267 * Lesneven à la RN 265 (liaison entre les RN 12 et 165),
 - la partie Ouest de la RD 788 qui relie le port de commerce brestoïse au centre-ville de Gouesnou,
 - la RD 13 reliant Gouesnou à Plouguerneau.

⁷ Le plan général des travaux met en évidence le traitement paysager soigné des 32 unités économiques entourant un mail central arboré regroupant les stationnements.

maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public (L 122-1 du code de l'environnement).

La composition du dossier reprend les dispositions des articles R 123-8 du code de l'environnement et R 112-4 et 131-3 du code de l'expropriation ; la justification⁸ du parti retenu est clairement exposé en page 142 de l'étude d'impact datée de décembre 2014, et reportée sur le plan général des travaux.

Le projet de ZAC de Mescadiou à Gouesnou est un projet d'extension urbaine de 10 ha. Il constitue l'un des projets⁹ de développement de l'agglomération pour les quinze prochaines années. Par ailleurs, ce projet de création d'un parc d'activités prend place dans un secteur agricole¹⁰, en continuité de l'urbanisation existante et en limite d'infrastructures viaires importantes.

Coût de l'opération :

L'appréciation sommaire des dépenses est la suivante :

Nature	Montant	
Acquisitions foncières	574	16,2 %
Études	723	20,4 %
Travaux	2 249	63,4 %
TOTAL (EN K € HT)	3 546	100,0 %

L'appréciation sommaire des mesures compensatoires se répartit comme suit :

Nature	Montant	
Bassin de rétention	127	32,9 %
Aménagements paysagers	259	67,1 %
TOTAL (EN K € HT)	386	100,0 %

Considérant :

- le bilan de la concertation menée du 21 juin au 6 août 2010 sur le projet susvisé et la réunion publique du 16 juin 2010 ;
- l'information du 3 août 2015 de l'autorité environnementale¹¹ ;
- l'avis favorable émis lors de la réunion du 29 septembre 2015 relative à l'examen de la mise en compatibilité du PLU de Brest Métropole ;

⁸ Conciliant densification raisonnée de l'opération, gestion de l'interface entre habitat et activités économiques, valorisation de l'entrée de ville de Gouesnou et maintien du chemin creux patrimonial avec sa continuité piétonne.

⁹ Les effets du présent projet cumulés avec ceux des autres projets structurants en périphérie de l'agglomération brestoise (les ZAC de Lavalot Nord et de l'Hermitage en bordure des RD 112 et RN 12 et 265 ainsi que le prolongement de la rue Harel de la Noë, nouvelle liaison est-ouest au nord de l'agglomération brestoise, désenclavant notamment les nouveaux quartiers de Lambézellec) sont analysés en pages 132 et suivantes de l'étude d'impact.

¹⁰ L'étude d'impact indique en page 136 l'existence, depuis 2012, d'une cellule foncière associant le Conseil général, BMO et BMA, la SBAFER et la Chambre d'agriculture afin de concilier la modération de la consommation foncière et les pratiques agricoles.

¹¹ Qui a émis un avis globalement favorable le 3 septembre 2010.

- le résultat de l'enquête parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique¹² à laquelle le projet a été soumis, sur le territoire de la commune de Gouesnou, durant la période du 2 novembre au 2 décembre 2015 inclus ;
- les conclusions favorables, sans réserves, en date des 28 et 29 décembre 2015 du commissaire enquêteur, relatives à l'enquête susvisée ;
- les éléments développés¹³ dans la déclaration de projet en date du 4 mars 2016 par laquelle le conseil de Brest Métropole a émis un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation, ainsi qu'à la mise en compatibilité du PLU de la métropole, afin de permettre la réalisation du projet qu'il a également déclaré d'intérêt général ;
- la demande de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en date du 16 mars 2016, du président de Brest Métropole ;

Il apparaît que l'objectif affiché par la métropole de réaliser un nouveau parc d'activités¹⁴ en extension urbaine au sud-est de la ville de Gouesnou, en entrée d'agglomération et en bordure de routes départementales, en se référant aux dispositions des différents documents de planification dont le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest, le plan local de l'urbanisme de Brest Métropole (et notamment ses orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur de Mescadiou), peut¹⁵ être reconnu d'utilité publique.

¹² Qui emporte la mise en compatibilité du PLU de Brest Métropole.

¹³ Dont la relative faible emprise de l'opération ainsi que sa localisation.


¹⁴ À l'accès routier sécurisé.

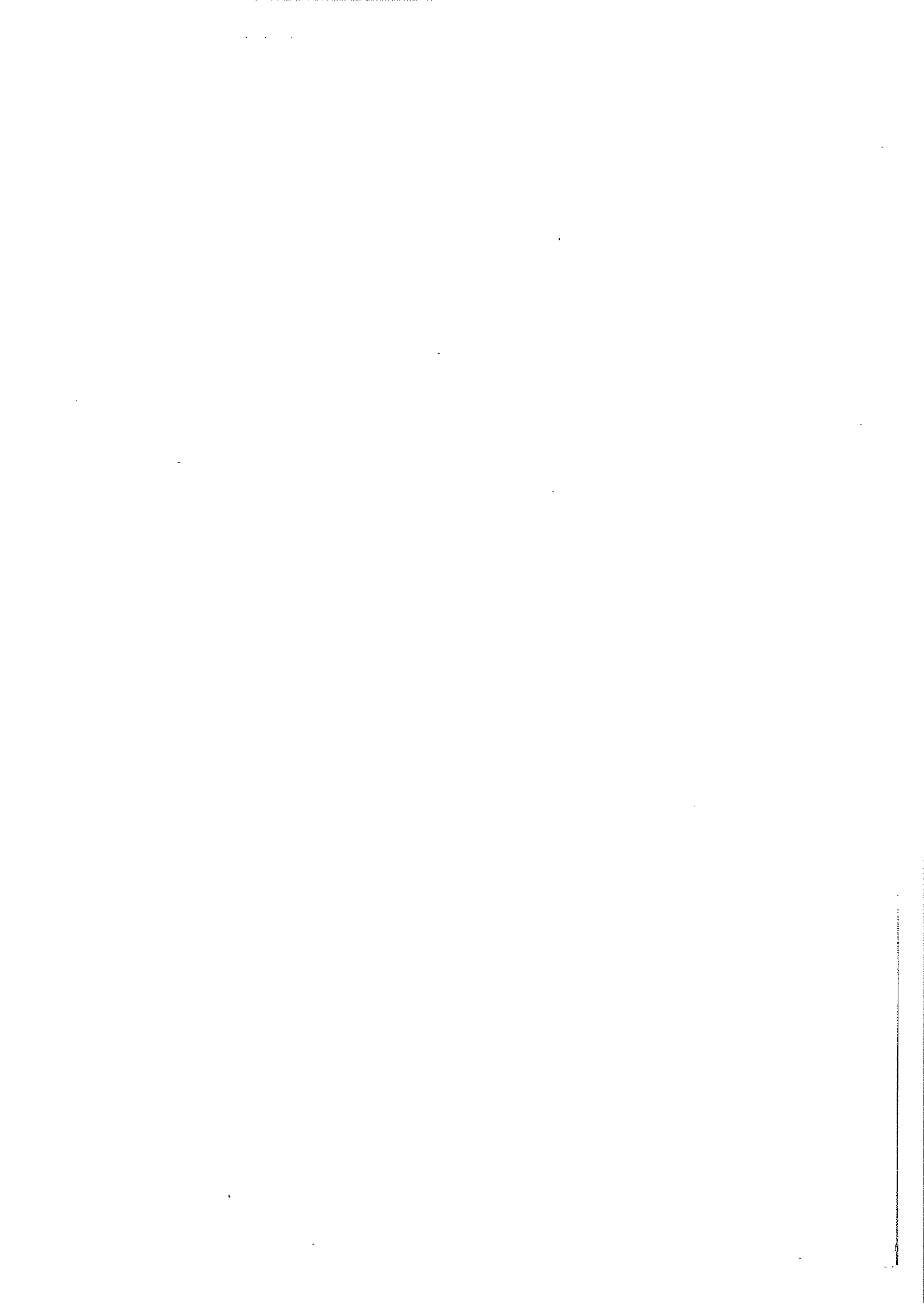
¹⁵ Au vu notamment des résultats de la nouvelle consultation du public.

ETAT PARCELLAIRE

- Numéro UN : Consorts KERMARREC
- Numéro DEUX : Epoux KERMARREC
- Numéro TROIS : SCI LA FERME QUENTEL
- Numéro QUATRE : Consorts COZ

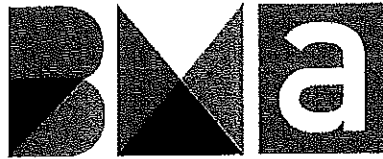
VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER. le 28 AVR. 2016
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULIERE



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le
Pour le Préfet, 28 AVR, 2016
L'adjointe au chef de bureau,

1



Brest métropole aménagement

Sophie Houllière
Sophie HOULLIERE

ZAC DE MESCADIOU

N° 1 de l'état parcellaire Consorts KERMARREC

Propriétaires :

Consorts KERMARREC

Références cadastrales des terrains non bâtis :

- o Parcelle cadastrée Section AP n° 6 pour 36.232 m²
- o Parcelle cadastrée Section AP n°8 pour 2.161 m²
- o Parcelle cadastrée Section AR n° 3 pour 323 m²
- o Parcelle cadastrée Section AR n° 4 pour 9.326 m²

Emprise nécessaire au projet :

Totalité des parcelles

Identité des propriétaires :

Consorts KERMARREC :

1°) Monsieur François Marie KERMARREC, né à GOUESNOU (Finistère), le 27 Février 1926, époux de Madame Marie Françoise Nicolle LE BOT, demeurant à GOUESNOU (29850) – 11 rue de Kerdidrun.

Propriétaire de la MOITIE INDIVISE EN PLEINE PROPRIETE.

2°) Madame Marie Thérèse Françoise KERMARREC, née à GOUESNOU (Finistère), le 15 Juillet 1932, épouse de Monsieur Marcel François René CHARRETEUR, demeurant à GOUESNOU (29850) – 6, rue de Kerdidrun.

Propriétaire de la MOITIE INDIVISE EN PLEINE PROPRIETE.

Dossier d'enquête publique unique – ZAC de Mescadiou – Octobre 2015

➤ Etat parcellaire

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le 28 AVR. 2016

Pour le Préfet,

2

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

Origine de propriété :

a) Attestation immobilière avec le décès de Monsieur KERMARREC Claude Marie survenu le 17 Juin 1960, laissant son épouse LE GUEN Geneviève (1/4 en pleine propriété et 1/4 en usufruit) et pour héritiers Monsieur François KERMARREC et Madame Marie KERMARREC, établie par Me GUERMBUR, Notaire à BOURG-BLANC, le 21 Décembre 1960, acte publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BREST, le 3 Janvier 1961, Volume 638 n° 11.

b) Donation par Madame Geneviève LE GUEN veuve de Monsieur Claude Marie KERMARREC à ses deux enfants, de 5/8èmes en nue-propriété, évalués 700.312,50Francs, aux termes d'un acte reçu par Me LE FUR, Notaire à BOURG-BLANC, le 9 Décembre 1993, acte publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BREST, le 24 Janvier 1994, Volume 1994P n° 415.

L'usufruit réservé par la donatrice jusqu'à son décès s'est éteint par suite de son décès survenu le 26 Février 1994.

Occupation :

Les terrains sont occupés par Monsieur Jean-Jacques COZ, exploitant agricole dont le siège est à Cosquer Vraz à GOUESNOU.

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 28 AVR. 2016
Pour le Préfet,
l'adjointe au chef de bureau,

1


Sophie HOULLIERE



Brest métropole aménagement

ZAC DE MESCADIOU

N° 2 de l'état parcellaire Epoux KERMARREC

Propriétaires :

Monsieur François KERMARREC et Madame Marie LE BOT son épouse.

Référence cadastrale du terrain non bâti :

Parcelle cadastrée Section AP n° 7 pour 5.857 m²

Emprise nécessaire au projet :

Totalité de la parcelle.

Identité des propriétaires :

Monsieur François Marie KERMARREC, né à GOUESNOU (Finistère), le 27 Février 1926, Retraité,

Et Madame Marie Françoise Nicolle LE BOT, née à BREST (29200), le 12 Juin 1926, son épouse, demeurant ensemble à GOUESNOU (29850) – 11, rue de Kerdidrun.


Mariés tous deux en premières noces, sous l'ancien régime légal de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de BREST, Annexe de Lambézellec, le 11 Septembre 1951.

Lequel régime matrimonial n'a pas été conventionnellement ou judiciairement modifié depuis, ainsi déclaré.

Propriétaire de la totalité en pleine propriété.

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le
Pour le Préfet, 28 AVR. 2016
L'adjointe au chef de bureau,

2


Sophie HOULLIERE

Origine de propriété :

Acquisition pendant et pour le compte de leur communauté, avec d'autres parcelles, des Consorts LOSTIS, suivant acte reçu par Maître GUERMEUR, Notaire à LESNEVEN, le 2 Juin 1983. Acte publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BREST, le 2 Juin 1983, Volume 2812 n° 7.

Occupation :

Les terrains sont occupés par Monsieur Jean-Jacques COZ, exploitant agricole dont le siège est à Cosquer Vraz à GOUBSNOU.

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 28 AVRIL 2010
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau,

1


Sophie HOUILLIERE



Brest métropole aménagement

ZAC DE MESCADIOU

N° 3 de l'état parcellaire SCI LA FERME QUENTEL

Propriétaire :

SCI LA FERME QUENTEL

Références cadastrales des terrains non bâtis :

Parcelle cadastrée Section AP n° 12 pour 2.665 m2

Parcelle cadastrée section AP n° 30 pour 6.512 m2

Emprises nécessaires au projet :

Totalité des parcelles

Identité des propriétaires :

SCI LA FERME QUENTEL, Société Civile Immobilière au capital de 76.224,49euros, ayant son siège social à GOUESNOU - lieudit « Kerarc'halloch », identifiée au SIRBN sous le numéro 423 882 000 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST.

Origine de propriété :

Apport, avec d'autres parcelles, par Monsieur QUENTEL et Madame FORICHER son épouse, aux termes d'un acte reçu par Maître LE FUR, Notaire à BOURG-BLANC, le 3 Juillet 1999, acte publié au 1^{er} Bureau des hypothèques de BREST, le 6 Septembre 1999, Volume 1999P n° 5943.

Occupation :

Les terrains sont occupés par le GABC de Kéroumel dont le siège est à Milizac, lieudit « Kéroumel ».

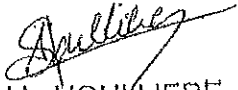
VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER, le 28 AVR. 2016
Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau,



Sophie HOULLIERE



VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
 QUIMPER. le
 Pour le Préfet, 28 AVR. 2016
 L'adjointe au chef de bureau.


 Sophie HOUILLIERE

ZAC DE MESCADIOU

N° 4 de l'état parcellaire Consorts COZ

Propriétaires :

Consorts COZ

Référence cadastrale du terrain non bâti :

Parcelle cadastrée Section AR n° 20 pour 1.256 m2

Emprise nécessaire au projet :

Totalité de la parcelle

Identité des propriétaires :

Consorts COZ:

1ent -) Monsieur Jean COZ, né à GOUESNOU (29850), le 24 Septembre 1926, Retraité, veuf en premières noces et non remarié de Madame Marie Madeleine KERMARRBEC, demeurant à GOUESNOU (29850) – Kervelchen.

Propriétaire de la MOITIE INDIVISE EN NUE PROPRIETE et TOTALITE EN USUFRUIT.

2ent -)

2-1/ Monsieur Hervé, Bernard, Marie COZ, retraité, époux de Madame Michelle, Célestine, Marie BALCON, demeurant à ERGUE GABERIC (29500), 3 allée de Menez Traon.

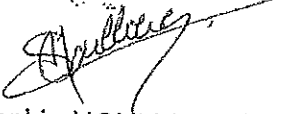
Né à GOUESNOU (29850), le 4 janvier 1951.

De nationalité Française.

Marié à la maitie de TREGLOU (29870), le 11 octobre 1974.

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour
QUIMPER. le
Pour le Préfet, 28 AVR. 2016
L'adjointe au chef de bureau,

2


Sophie HOUILLIERE

Propriétaire de 1/8^{ème} en NUE PROPRIETE

2-2/ Madame Danielle, Marie, Françoise COZ, employée de commerce, épouse de Monsieur Goulven, Corentin Marie BALCON, demeurant à TREGLONOU (29870), 3 rue du Pont.

Née à GOUESNOU (29850), le 2 février 1952.

De nationalité Française.

Mariée à la mairie de GOUESNOU (29850), le 7 septembre 1973.

Propriétaire de 1/8^{ème} en NUE PROPRIETE

2-3/ Madame Marie-Claire COZ, retraitée, épouse de Monsieur Jean, Yves PELLEN, demeurant à GOUESNOU (29850), Kervelchen.

Née à GOUESNOU (29850), le 23 mars 1953.

De nationalité Française.

Mariée à la mairie de GOUESNOU (29850), le 26 juillet 1974.

Propriétaire de 1/8^{ème} en NUE PROPRIETE

2-4/ Monsieur Jean, Jacques COZ, exploitant, célibataire majeur, demeurant à GOUESNOU (29850), Cosquer.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Né à GOUESNOU (29850), le 31 juillet 1960.

De nationalité Française.

Propriétaire de 1/8^{ème} en NUE PROPRIETE

Origine de propriété :

a) Acquisition de communauté, avec d'autres parcelles, de Monsieur QUEFFURUST et Madame ALENCON son épouse, suivant acte reçu par Maître GUERMEUR, Notaire à LESNEVEN, le 24 Mai 1958, acte publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de BREST, le 24 Juin 1958, Volume 421 n° 18.

b) Décès de Madame Marie Madeleine KERMARREC épouse COZ, survenu à BOHARS (29820), le 15 Décembre 2013, laissant :

1-Monsieur Jean COZ, son époux survivant.

.Commun en biens meubles et acquêts, par suite de leur union célébrée sans contrat de mariage préalable, à la Mairie de GOUESNOU, (29850), le 21 Janvier 1950.

.Héritier de l'usufruit de la totalité des biens existants au décès conformément à l'article 757 du Code Civil.

2-et pour seuls héritiers, conjointement ensemble pour le tout ou divisément chacun pour un/quart sauf les droits du conjoint survivant :

a) Monsieur Hervé Bernard Marie COZ,

b) Madame Danielle Marie Françoise COZ épouse BALCON Goulven,

c) Madame Marie-Claire COZ, épouse PELLEN Jean Yves,

Dossier d'enquête publique unique – ZAC de Mescadiou – Octobre 2015

➤ Etat parcellaire

d) Monsieur Jean Jacques COZ,
Ses 4 enfants issus de son union avec son époux survivant.

Ainsi que ces décès et qualités sont constatés en un acte de Notoriété dressé par Maître Jean-Pierre MOCAER, Notaire Associé à GUIPAVAS, le 22 Janvier 2014.

Une attestation de propriété immobilière a été établie par Maître Jean-Pierre MOCAER, notaire à Guipavas le 29 juillet 2014 et publiée le 31 juillet 2014 Volume 2014P n° 4195.

Occupation :

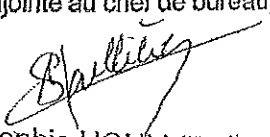
Les terrains sont occupés par Monsieur Jean-Jacques COZ, exploitant agricole dont le siège est à Cosquer Vraz à GOUESNOU.

VU pour être annexé à l'arrêté de ce jour

QUIMPER, le 28 AVR. 2016

Pour le Préfet,

L'adjointe au chef de bureau,


Sophie HOULLIERE

